

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DU 17 MAI 1993
/DECRET N° 93-169 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV

Portant Promotion au titre de l'année
1988 des Prof. Certifiés d'EPS des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I, des services sociaux enseignement
(Jeunesse et Sports), en tête :

NDEKA-NDEKA (Norbert)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant réforme du
statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/MP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et la révocation des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I ;

Vu le décret n° 65/170/FP-EE du 25 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse
et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963
portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et
Sports) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblo-
cage des effets financiers des avancements et des révisions des
situations administratives ;

Vu le décret n° 92/975 du 3 Décembre 1992, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-168 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du 17 MAI 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1988, des Prof. Certifiés d'EPS des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I, des services sociaux enseignement (Jeunesse et
Sports) ;

DECRETE :

.../...

NH

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, Les Professeurs Certifiés d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : ACC = néant :

Au 2ème échelon indice 920

- NDEKA-NDEKA (Norbert) (pc) du 4-4-1988 / DGJ-BZV

Au 3ème échelon indice 1010

- MALONGA-MATOUNGA (Hadock-Athanaso) (pc) du 04-10-88 / DPS-Kouilou.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la soldo pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. / -

Brazzaville, le 17 MAI 1993

Fait le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

- Jean Prosper K O Y O -

- Claude Antoine DA COSTA -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 3
- DGFP..... 2
- DGFP/BST..... 1
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS..... 5
- INTERESSES..... 2
- DOSSIERS..... 6
- SGG/BC..... 3/25